



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 29 janvier 2010

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Référence Courrier : EBa/UT33/EI/10/085

Fiche de suivi n°: 7820-520002-1-1

Vos Réf. : Bordereau Préfectoral du 06.11.2007
Courrier BMZ du 05 novembre 2009

Affaire suivie par : E. BANDIERA
emmanuel.bandiera@industrie.gouv.fr
Tél. : 05.56.00.04.74 - Fax : 05.56.00.04.57

SARL B.M.Z Auto Casse

Siège et établissement :

Zone Industrielle
8, allée Chagneau
33460 ARSAC

Objet : - changement d'exploitant
- agrément v.h.u. & actualisation prescriptions

**Rapport de l'inspection des installations classées
au
Comité départemental de l'environnement et des risques
sanitaires et technologiques**

La création de l'établissement a été autorisée par arrêté préfectoral d'autorisation (n° 13 779) délivré le 15 février 1995 au nom de Monsieur LAPOULE Antoine, pour les activités visées par la rubrique 286 de la nomenclature des installations classées, dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise de récupération de voitures hors d'usage et vente de pièces détachées, sise au lieu-dit "Chagneau", sur le territoire de la commune d'ARSAC (plan de situation joint en annexe).

Le changement d'exploitant au nom de Madame Jeanne RICARD, en qualité de gérante du Centre de Dépollution Automobile du Médoc (CDAM), a été acté par récépissé n° 15 018 délivré le 09 février 2000.

Par arrêté préfectoral du 30 octobre 2006, délivré en application de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage (VHU), Madame Jeanne RICARD, en qualité de gérante du CDAM, a bénéficié d'un agrément (n° PR 33 00030 D) pour la dépollution et le démontage des VHU, dans son établissement d'ARSAC.

Le changement d'exploitant au nom de la SARL BMZ Auto Casse, gérée par Monsieur MANSOUR Bassel, a fait l'objet de la déclaration prévue aux articles R. 512-68 et R. 515-37 du Code de l'environnement, actée par récépissé délivré le 06 novembre 2007 sous le n° 16 512.

Le nouvel agrément au nom de la SARL BMZ Auto Casse pour la dépollution des VHU, devant être délivré sous forme d'arrêté complémentaire pris en application de l'article R. 512-31 du Code susvisé, les différentes prescriptions réglementant le site ont été actualisées et font l'objet du projet d'arrêté joint au présent rapport

**Présent
pour
l'avenir**

Conclusion et propositions

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe.

Par ailleurs, en application du Code de l'environnement (articles L. 124-1 à L. 124-8 et R. 124-1 à R. 124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE Aquitaine.

L'inspection des installations classées,



Emmanuel BANDIERA

P.J. : Annexe plan de situation
Projet d'arrêté de prescriptions complémentaires

PLAN DE SITUATION



SAINT AUBIN
DE MEDOC

AVENSAN

Site étudié

Rayon d'affichage
de 500 m

LE PIAN-MEDOC

ARSAC

